

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE ET DU
DÉPARTEMENT DU NORD

ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE PÉVÈLE
CAREMBAULT

CONCERNANT LA PROMOTION
DES SERVICES EN LIGNE DE LA DGFIP
EN FAVEUR DES USAGERS PARTICULIERS

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE :

- 1 – La Direction Régionale des Finances publiques des Hauts de France et du département du Nord représentée par son directeur M. Laurent de Jekhowsky.

et :

- 2 – La Communauté de Communes Pévèle Carembault représentée par M. Jean-Luc Detavernier, agissant en qualité de président, et dûment habilité à cet effet.

ARTICLE 1- OBJET ET CONTEXTE DU PARTENARIAT

L'accélération de la transition numérique de l'Etat avec pour corollaire une dématérialisation croissante des démarches administratives, rend de plus en plus nécessaire la maîtrise de l'outil numérique pour accéder à de nombreux services publics.

Ainsi par exemple, l'obligation de déclarer ses revenus en ligne concerne en 2019 l'ensemble des foyers fiscaux disposant d'une connexion internet dans leur habitation principale et vient s'ajouter à l'obligation de paiement dématérialisé (paiement en ligne, prélèvement à l'échéance ou mensualisation) obligatoire au-delà de 300€ (cf. annexe 1).

La Direction Générale des Finances Publiques enrichit et adapte en permanence son offre de services en ligne sur le site impots.gouv.fr afin de faciliter les démarches des usagers.

Outre la déclaration en ligne, de nombreux autres services sont également proposés : accès aux documents fiscaux dans le compte personnel, messagerie sécurisée, simulateur de calcul d'impôt, informations sur l'actualité fiscale,...

Dans ce contexte, la numérisation peut être facteur d'exclusion dans la mesure où une partie de la population ne dispose pas d'accès à internet ou ne maîtrise pas suffisamment l'utilisation de l'outil informatique.

Afin de palier cette difficulté, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et du département du Nord s'engagent à promouvoir les services en ligne de la DGFIP à destination des particuliers (usagers non professionnels) du département du Nord, et notamment les plus fragiles au regard de l'évolution numérique.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Par la présente convention de partenariat, les deux parties s'engagent :

- ◆ **Pour la Direction Régionale des Finances Publiques de Hauts de France et du département du Nord, à :**
 - fournir des supports documentaires dématérialisés de présentation des services en ligne (diaporamas, dépliants, affiches, « pas à pas »...) ;
 - autoriser la Communauté de Communes Pévèle Carembault à utiliser ses supports de communication, contenus pédagogiques et autres documents fournis pour relayer l'offre de services en ligne de la DGFIP auprès des usagers ;
 - présenter, dans le cadre de sessions de formation ou d'information présentielle (cf. annexe 2), aux représentants ou agents de la Communauté de Communes de Pévèle Carembault, les nouveautés en matière de services en ligne pour préparer les campagnes déclaratives (de début avril à début juin) et les campagnes des avis d'impôt (de début septembre à fin décembre) ;
 - fournir la dernière version de la maquette dynamique (et sa notice) qui permet de simuler l'espace personnel et les services en ligne tenant notamment à la déclaration en ligne ;

– accompagner la Communauté de Communes de Pévèle Carembault dans sa démarche de présentation et d'incitation à consulter le compte fiscal en ligne, déclarer ses revenus et payer son impôt via le site « www.impots.gouv.fr » ;

- communiquer les coordonnées des correspondants référents à la division des particuliers et de la relation usager de la Direction régionale des finances publiques des Hauts de France et du département du Nord :

→ Boîte aux lettres fonctionnelle de la division des particuliers :

drfip59.pgf.particuliers@dgfip.finances.gouv.fr

- participer à des opérations de communication ponctuelles (salon, expositions, reportages TV locale, interview radio, article de presse) afin de promouvoir auprès du public les services en ligne de la DGFIP et les actions menées dans le cadre du partenariat.

◆ **Pour la Communauté de Communes de Pévèle Carembault :**

– selon ses modalités d'interventions, les besoins et le public reçu, proposer un accompagnement, dont la durée sera déterminée par ses soins, en lien avec les services en ligne sur www.impots.gouv.fr. Les parcours d'accompagnement (Initi@TIC) de la Communauté de Communes Pévèle Carembault permettent la montée en compétences numériques des usagers vers l'autonomie numérique. En aucun cas, les parcours d'accompagnement ne pourront être entendus comme un service, individuel ou collectif, à des particuliers dans leurs interrogations fiscales ou la rédaction de leurs obligations envers les Finances publiques ;

– diffuser l'information sur le présent partenariat auprès de ses partenaires dans le cadre de la promotion de son offre de service ;

- proposer à la Direction Régionale des Finances publiques des Hauts de France et du département du Nord de participer à des actions ponctuelles de communication (salons, expositions, reportages TV locale, interview radio, article de presse) ;

– au terme des campagnes déclaratives (fin juin) et des avis (fin décembre), transmettre par e-mail une estimation du nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement sur le bouquet numérique de la DGFIP et préciser les axes d'amélioration portés à sa connaissance (demandes d'améliorations des supports existants, existence de besoins non couverts, etc).

ARTICLE 3- CLAUSE FINANCIERE

- Le présent partenariat ne donne lieu à aucune rémunération, ni indemnité, ni remboursement de dépenses engagées de part et d'autre.

- De même, les prestations de services rendues aux usagers dans le cadre de la promotion des services en ligne de la DGFIP le sont à titre gratuit et ne donnent donc lieu à aucun paiement ni aucune facturation ou refacturation.

ARTICLE 4- CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les participants à la démarche promotionnelle des services en ligne de la Direction Générale des Finances Publiques sont soumis à une obligation de confidentialité, de loyauté, d'impartialité, de neutralité, de dignité et de probité.

En particulier, ils s'engagent à traiter de manière égale les usagers du service public et à ne pas se livrer à de la propagande politique ou à du prosélytisme religieux.

De plus, ils s'engagent à respecter une obligation de réserve, de discrétion et de secret professionnel pour toutes les informations personnelles des usagers et internes à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et du département du Nord qui auront été portées à leur connaissance dans le cadre de ce partenariat.

Le représentant de la Communauté de communes de Pévèle Carembault et le Directeur régional des Finances Publiques des Hauts de France et du département du Nord s'engagent personnellement à veiller au bon déroulement de ce partenariat, afin d'en garantir la réussite.

ARTICLE 5- RESPONSABILITE

La Communauté de Communes Pévèle Carembault ne se substitue pas à la Direction Régionale des Finances publiques des Hauts de France et du département du Nord dans sa mission générale de service public.

Aussi, en aucun cas, la Communauté de Communes Pévèle Carembault ne sera tenue responsable, tant par les usagers que par la Direction Régionale des Finances publiques des Hauts de France et du département du Nord :

- de possibles erreurs d'information ou de conseils lors des parcours d'accompagnement ou auprès des accompagnants ;
- de rédaction ou transmission erronée des usagers dans leurs obligations envers la Direction Régionale des Finances publiques des Hauts de France et du département du Nord.

ARTICLE 6- MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Il peut être mis fin à la présente convention de partenariat par les représentants de chacune des parties, en respectant un préavis d'un mois, par simple information écrite transmise à l'autre partie.

A Lille, le

<p>Le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault ,</p> <p>Jean-Luc Detavernier</p>	<p>Le Directeur régional des Finances Publiques des Hauts de France et du département du Nord,</p> <p>Laurent de Jekhowsky</p>
--	--

Envoyé en préfecture le 01/04/2019

Reçu en préfecture le 01/04/2019

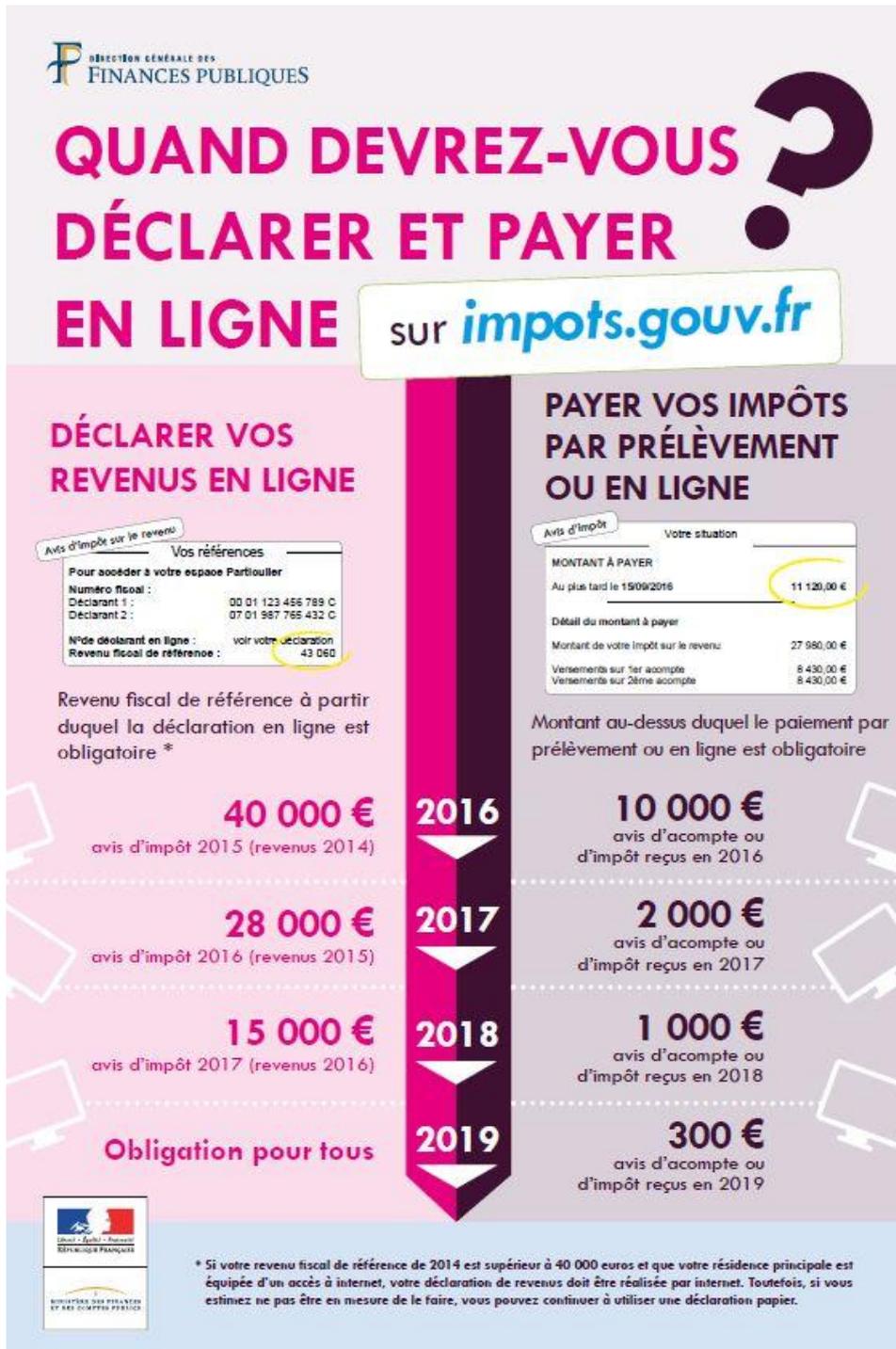
Affiché le



ID : 059-200041960-20190325-CC_2019_069-DE

ANNEXE 1 :

VERS LA GENERALISATION DE LA DECLARATION EN LIGNE
 ET DU PAIEMENT DEMATERIALISE



Direction Générale des FINANCES PUBLIQUES

QUAND DEVREZ-VOUS DÉCLARER ET PAYER EN LIGNE

sur impots.gouv.fr

DÉCLARER VOS REVENUS EN LIGNE

40 000 € 2016
avis d'impôt 2015 (revenus 2014)

28 000 € 2017
avis d'impôt 2016 (revenus 2015)

15 000 € 2018
avis d'impôt 2017 (revenus 2016)

Obligation pour tous 2019

PAYER VOS IMPÔTS PAR PRÉLÈVEMENT OU EN LIGNE

10 000 €
avis d'acompte ou d'impôt reçus en 2016

2 000 €
avis d'acompte ou d'impôt reçus en 2017

1 000 €
avis d'acompte ou d'impôt reçus en 2018

300 €
avis d'acompte ou d'impôt reçus en 2019

* Si votre revenu fiscal de référence de 2014 est supérieur à 40 000 euros et que votre résidence principale est équipée d'un accès à internet, votre déclaration de revenus doit être réalisée par internet. Toutefois, si vous estimez ne pas être en mesure de le faire, vous pouvez continuer à utiliser une déclaration papier.

ANNEXE 2 :

FICHE FORMATION

"PROMOTION DES SERVICES EN LIGNE DE LA DGFIP"

Objectif général de la formation

Appréhender le bouquet de services et les démarches en ligne proposés aux usagers particuliers sur Internet et smartphone/tablette et leurs avantages pour les usagers.
Maîtriser le chemin d'accès aux différents services et démarches et pouvoir l'indiquer.
Connaître les principaux écrans permettant de renseigner l'utilisateur sur les modalités d'une démarche en ligne ou l'accès à un service.

Formateur

La formation est assurée par un agent de la DRFIP des Hauts de France et du département du Nord.

Public concerné

Les représentants ou agents du Partenaire ayant vocation à communiquer ou accompagner sur les services en ligne de la DGFIP

Programme

Comment accéder au site des impôts
Présentation de l'application "impots.gouv.fr" / Présentation du site "impots.gouv.fr"
Démarches à partir de l'espace particuliers

Durée

Trois heures

Périmètre

Formation sur le territoire de Pévèle-Carembault

Rémunération et frais de mission

- Pour le formateur :

Cette formation n'ouvre pas droit à rémunération ni frais de mission pour l'agent de la DGFIP la dispensant.

- Pour les stagiaires :

Les frais de mission des stagiaires restent à la charge du Partenaire.